

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 309-2020**

**AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE
SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2020
AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN
DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, afin d'y intégrer un secteur exclu de la zone agricole provinciale;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QUE	suite à une consultation écrite tenue du 5 mai au 27 août 2020, aucun commentaire n'a été reçu sur ce projet;
ATTENDU QU'	une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 août 2020;
ATTENDU QUE	la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis un avis favorable sur le projet de règlement 309-2020;
ATTENDU QU'	avis de motion a été donné le 20 mai 2020 conformément aux dispositions du Code Municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Monsieur Yvan Charest appuyé par Madame Denise Poulin et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage ».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 40 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, pour y inclure un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale.

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE**

Le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage est agrandi à même un secteur récemment exclu de la zone agricole provinciale.

La carte 40 (Périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage) du Livre IV du SADR est donc abrogée et remplacée par la carte 40, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante. Le secteur exclu de la zone agricole devient ainsi affecté « Zone d'aménagement prioritaire » (ZAP).

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 9 septembre 2020 à Val-Alain.

Normand Côté, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par



Stéphane Bergeron, directeur général

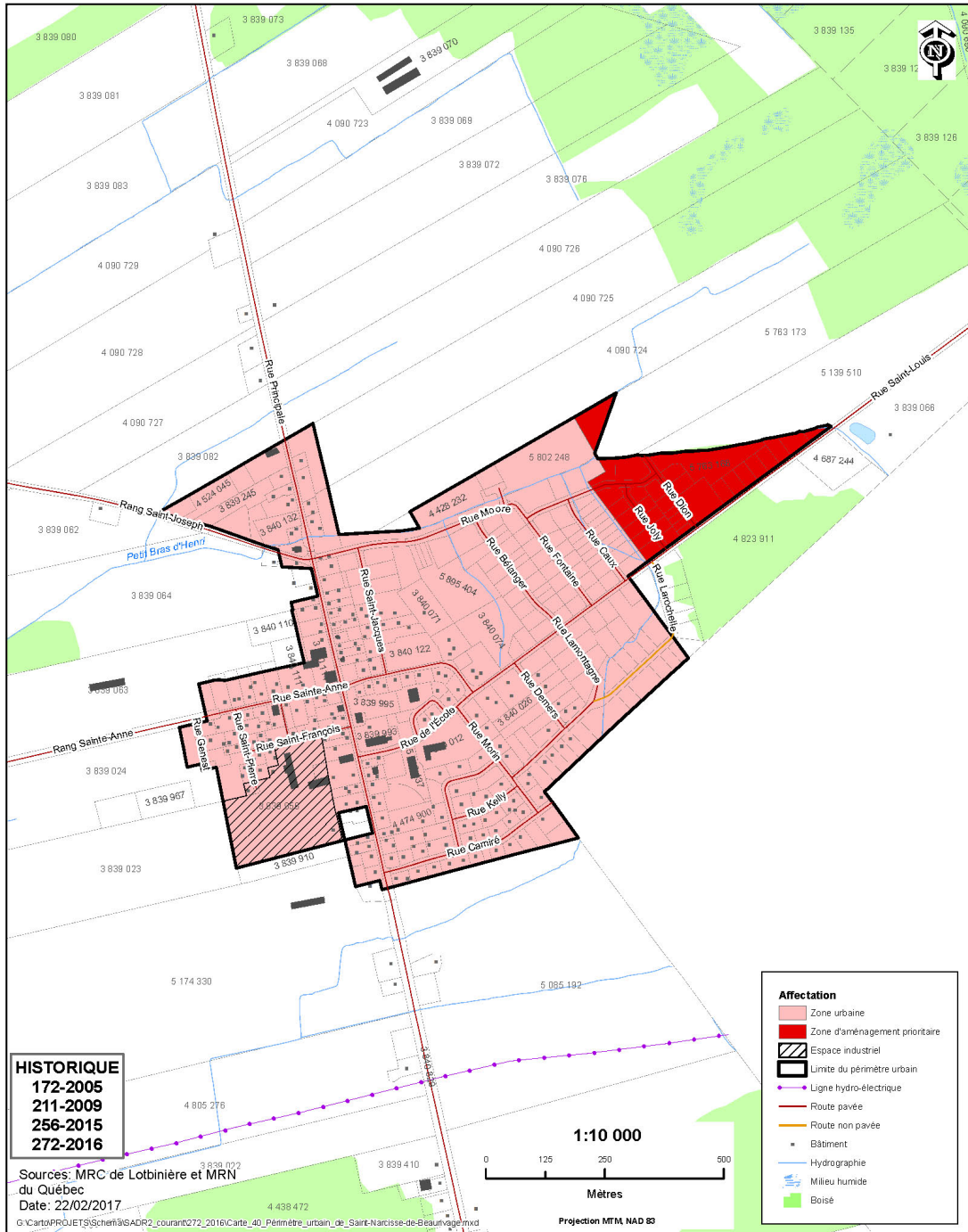
Ce 15^{ème} jour du mois de septembre 2020

ANNEXES

- CARTE 40 – Périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage - AVANT modification
- CARTE 40 – Périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

Carte 40 – Périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage – AVANT modification

Carte 40 Périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

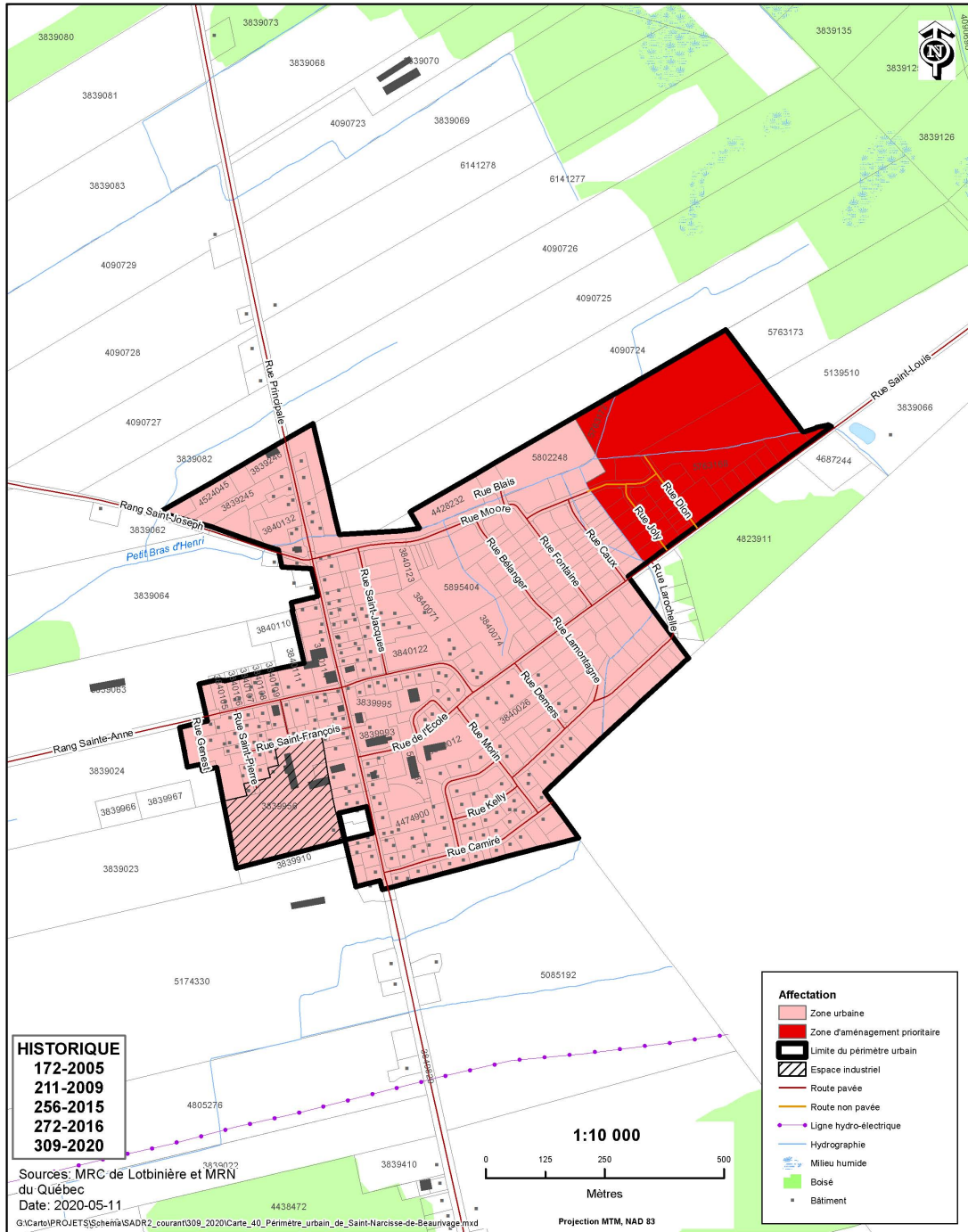


Règlement numéro 309-2020
 Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020

Carte 40 – Périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage – APRÈS modification

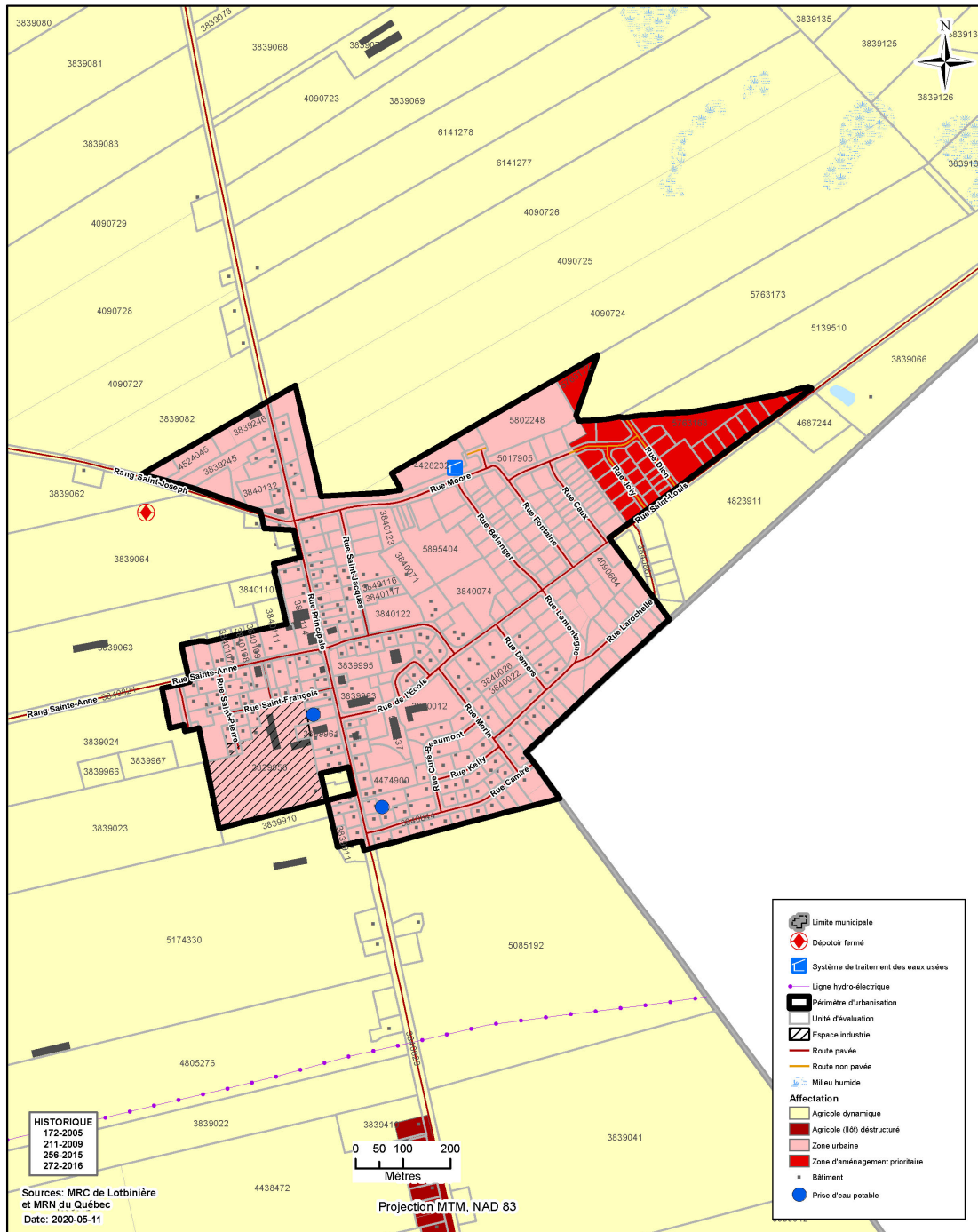
Carte 40 Périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage



Règlement numéro 309-2020
Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020

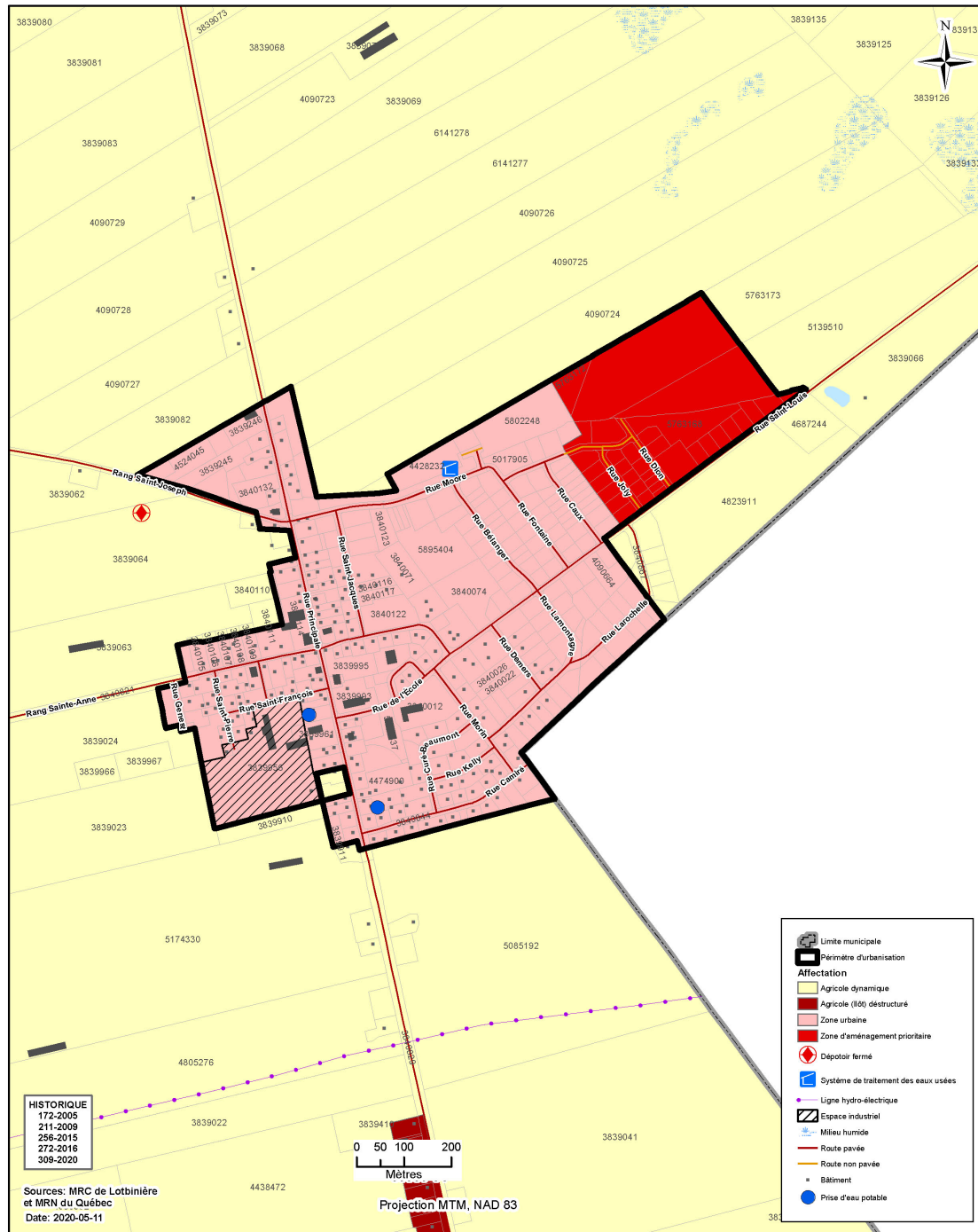
EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



Règlement numéro 309-2020
 Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION



Règlement numéro 309-2020
 Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

MRC de Lotbinière – 9 septembre 2020